

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

AVIS AUX ENTREPRISES

La Direction Générale des Impôts prend en compte les difficultés de trésorerie des entreprises liées à la crise actuelle et accorde, à titre **exceptionnel**, des délais de paiement dans les conditions suivantes :

- l'acompte d'impôt sur le revenu à payer normalement le 15 février 2009 est supprimé. Mais les entreprises devront verser la totalité du solde de leur impôt sur les revenus (exercice 2008) à l'échéance normale du 15 avril 2009 (Les entreprises qui souhaiteraient régler l'acompte d'impôt sur le revenu à l'échéance légale du 15 février 2009, peuvent toujours le faire).

- le délai de paiement de la TVA du mois de janvier 2009, normalement fixé au 15 février 2009, est reporté d'un mois. Ainsi, à la date du 15 mars 2009, les entreprises devront verser, à la fois la TVA du mois de janvier 2009 (échéance reportée du 15 février 2009) et la TVA du mois de février 2009 (échéance normale du 15 mars 2009).

Ces dispositions particulières, dont on soulignera le **caractère exceptionnel**, ne dispensent pas les entreprises de remplir strictement leurs obligations déclaratives, y compris pour les échéances concernées par ces reports de délais.

Nous invitons les opérateurs économiques à prendre contact avec leur Centre fiscal pour toutes informations complémentaires.

Antananarivo, le 13 février 2009



Le Directeur Général des Impôts

RAMARAZATOVO Anthony